

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Arrêté n° 1912/MAEP/D-CAB/SGM/DPP/DRH/DRF/SA du 12 août 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la cellule de suivi-évaluation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 3 avril 2001 par la Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2004-252 du 4 mai 2004, fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2005-052 du 4 février 2005, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu l'arrêté n° 2002-1142/MAEP/D-CAB/SGM/DA/CSRH/SA du 2 décembre 2002, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

DE LA CRÉATION ET DES ATTRIBUTIONS
DE LA CELLULE DE SUIVI-EVALUATION

CHAPITRE I

De la création

Article premier. Conformément à l'article 34 du Décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, il est créé à la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, une Cellule de Suivi-Evaluation. La Cellule de suivi-Evaluation a rang de service.

CHAPITRE 2

De la Mission et des Attributions

Art. 2. – La Cellule de Suivi-Evaluation assure, pour l'ensemble du ministère et en collaboration avec toutes les structures concernées, une mission de centralisation et de synthèse des indicateurs de suivi du secteur agricole, et d'évaluation des impacts des politiques et stratégies de développement agricole et rural, notamment en matière de réduction de la pauvreté.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et tenir à jour les tableaux de bord des indicateurs par centre de responsabilité aux niveaux central et déconcentré ;
- établir les taux de réalisations physiques et financières des programmes et projets du secteur ;
- analyser les écarts et proposer les mesures correctives en temps réel de concert avec les différentes structures du MAEP ;
- proposer les outils de suivi opérationnel des campagnes agricoles et gérer les flux d'information y afférents ;
- organiser les évaluations périodiques devant permettre (i) d'apprécier l'impact et les principaux changements induits par les programmes, projets et plans d'action mis en œuvre dans le secteur et (ii) d'adapter la capacité de pilotage et de contribution au développement du secteur par les structures du ministère ;
- animer des concertations systématiques et structurées aussi bien au sein du MAEP qu'avec les institutions partenaires ;
- participer à la mise en place et à l'animation du dispositif de collecte et de traitement des informations pertinentes devant alimenter le système de suivi-évaluation ;
- mettre à la disposition des différents acteurs et des décideurs les données agrégées sur les performances du secteur de façon à assurer une meilleure visibilité des résultats des actions entreprises ;
- améliorer la préparation des prises de décision pour une gestion motivée des politiques et stratégies ;
- fournir les éléments devant légitimer les investissements publics au niveau de la Cour des Comptes, de l'Assemblée Nationale et de l'ensemble de l'opinion publique ;
- élaborer les plans d'action et les rapports périodiques d'activités.

TITRE II DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE PREMIER *De l'Organisation*

Art. 3. Pour accomplir sa mission, la Cellule de Suivi-Evaluation dispose de :

- une unité technique ;
- une unité informatique ;
- une unité d'analyse.

Art. 4. La Cellule de Suivi-Evaluation est assistée dans la mise en œuvre de ses activités par un Comité d'Orientation, un Comité Technique et des Points Focaux.

CHAPITRE II *Du fonctionnement*

SECTION PREMIERE De l'Unité Technique

Art. 5. L'Unité Technique assure, en collaboration avec les autres unités et les points focaux, la gestion du système de suivi-évaluation mis en place.

A ce titre, elle est chargée de :

- participer à la préparation des plans de travail annuels sur la mise en œuvre du budget-programme ;
- développer les outils adaptés pour une gestion efficace des budgets-programmes ;
- définir, de concert avec les autres structures concernées les indicateurs de performance des budgets-programmes du Ministère et l'organisation de leur suivi ;
- centraliser et partager l'information sur l'état d'exécution des budgets-programmes ;
- organiser la formation et le recyclage des cadres et agents du Ministère sur le système de suivi-évaluation mis en place ;
- réaliser l'analyse des performances des Directions techniques, des CeRPA et autres structures sous tutelle ;
- préparer la rapport d'exécution du Budget-Programme du Ministère à soumettre au Gouvernement et au Parlement ;
- participer à l'organisation des missions conjointes de contrôle et de suivi physique des réalisations des programmes et projets.

SECTION II De l'Unité Informatique

Art. 6. L'Unité informatique assure la gestion et la maintenance des bases de données du système informatisé de suivi-évaluation.

A cet effet, elle est chargée de :

- participer à l'élaboration de la base de données sur l'ensemble du secteur ;
- procéder à l'analyse conceptuelle et fonctionnelle du système de collecte et de traitement des données de suivi-évaluation ;
- participer à l'élaboration des méthodes et instruments de suivi-évaluation, d'analyse et en assurer la diffusion ainsi que la formation et l'appui nécessaires pour leur utilisation ;

- actualiser et/ou produire les manuels d'exploitation de la base de données ;
- participer à la formation des points focaux ;
- participer au suivi de l'application du manuel de procédures du système de suivi évaluation.

SECTION III De l'Unité d'Analyse

Art. 7. L'Unité d'Analyse centralise et traite l'essentiel des informations devant permettre une visibilité claire du déroulement et des résultats des actions menées dans le secteur.

A cet effet, elle est chargée de :

- fournir les éléments de préparation et/ou de réorientation des programmes et projets agricoles et de suivi de leur réalisation ;
- appuyer le responsable de l'Unité Technique pour le processus participatif de définition des indicateurs (exécution et impact) et la gestion de l'ensemble du système de suivi-évaluation mis en place ;
- participer à l'analyse conceptuelle et fonctionnelle et à l'élaboration du manuel technique du système ;
- participer à la définition des procédures et du dispositif de suivi-évaluation, notamment la détermination des calendriers de transmission des informations servant aux synthèses et analyses sectorielles au niveau national ;
- synthétiser les informations et procéder aux analyses portant sur le niveau d'exécution des budgets-programmes, notamment en termes de productions agricoles, de satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels, d'évolution des revenus agricoles, d'impact des investissements sur les structures d'exploitation, etc ;
- synthétiser et analyser les bilans de réalisation des objectifs et programmes d'activités des Directions Techniques et Centrales, des CeRPA, des Sociétés, Offices et Institut sous tutelle ;
- participer à la formation des points focaux ;
- analyser les résultats de suivi d'exécution et d'impact et produire les rapports à mi-parcours et finaux.

SECTION IV Du Comité d'Orientation

Art. 8. Le Comité d'Orientation est composé comme suit :

- *Président* : le Secrétaire Général du Ministère
- *Vice-Président* : le Directeur de la Programmation et de la Prospective
- *Rapporteur* : le Responsable de la Cellule de Suivi-Evaluation ;
- *Membres* :
 - le Coordonnateur Général du Programme « Administration et Gestion du Secteur Agricole »
 - le Directeur des Ressources Financières ou son représentant ;
 - le Directeur du Conseil Agricole et de la Formation opérationnelle ou son représentant ;
 - un représentant des Directeurs Généraux des CeRPA ;
 - deux représentants des Organisations Professionnelles Agricoles ;
 - un représentant de l'Observatoire du Changement Social ;
 - un représentant du Ministère chargé de la Planification et du Développement ;
 - un représentant du Ministère des Finances et l'Economie.

Les représentants des Partenaires techniques et financiers y participent à titre d'observateurs.

Art. 9. – Le Comité d’Orientation a pour rôle de :

- donner les grandes lignes pour l’élaboration et la mise en œuvre du plan annuel d’activités de la Cellule ;
- adopter le plan annuel d’activités ;
- approuver le rapport d’activité de la Cellule ;
- approuver les plans de travail préparés par la Cellule de Suivi-Evaluation sur la base des recommandations du Comité Technique ;
- examiner les comptes-rendus périodiques des travaux de la Cellule et en rendre compte au Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche.

Art. 10. – Le Comité d’Orientation se réunit deux fois par an et en cas de nécessité, sur convocation de son Président.

Art. 11. – Le Comité d’Orientation peut faire appel à toute personne susceptible de l’aider dans sa mission.

SECTION V Du Comité Technique

Art. 12. – Le Comité Technique est composé comme suit :

Président : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective ou son représentant

Secrétaire : Le Responsable de la Cellule de Suivi-Evaluation ;

Membres :

- les responsables des diverses unités de la Cellule de Suivi-Evaluation ;
- les Coordonnateurs Généraux des programmes du MAEP ;
- un représentant de la DRF ;
- les Chefs Services de la DPP ;
- les responsables des points focaux de la Cellule de suivi-évaluation.

Art. 13. – Le Comité Technique a pour mission de veiller à la mise en œuvre de l’ensemble des activités de la Cellule de suivi-évaluation et des divers points focaux.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la cohérence de l’ensemble des activités programmées par la Cellule et les points focaux ainsi qu’à leur mise en œuvre ;
- assurer l’implication de tous les acteurs concernés à travers une définition claire de leurs rôles, tâches et responsabilités ;

- assurer une bonne circulation de l’information entre les divers acteurs ;
- rendre compte de ses activités au Comité d’Orientation.

Art. 14. – Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre et en cas de nécessité, sur convocation de Président.

SECTION IV Des Points Focaux

Art. 15. – Les points focaux constituent au niveau de chaque structure centrale et déconcentrée (CeRPA) du MAEP et des divers programmes et projets sous tutelle, les démembrements de la Cellule de Suivi-Evaluation.

Art. 16. – Les Points focaux ont essentiellement pour tâches :

- la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation au niveau de leurs structures conformément au système mis en place ;
- la participation au choix des données (indicateurs) à suivre et la validation d’une liste réduite par domaine d’activités à couvrir ;
- la collecte des données et la remontée des informations selon les périodicités convenues.

TITRE III DES DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 17. – Le responsable de Cellule de Suivi-Evaluation est nommé par arrêté du Ministre de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche sur proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective.

Art. 18. – Les Points focaux sont nommés par arrêté du Ministre de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche sur proposition des responsables de leurs structures respectives.

Art. 19. – Le Directeur de la Programmation et de la Prospective est chargé de l’application du présent Arrêté.

Art. 20. – Le présent Arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 12 août 2005

*Le Ministre de l’Agriculture,
de l’Elevage et de la pêche*
Fatiou AKPLOGAN.